

Recueil des actes administratifs spécial du 25 septembre 2015



PRÉFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU RHONE
Service Santé et Protection Animales

LE PREFET DE LA REGION RHONE ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n° ddpp_psa_2015-09-25-01

portant modification de l'arrêté préfectoral n° ddpp_psa_2015-09-14-01 du 14 septembre 2015

VU le règlement n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance, et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou *bluetongue* ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour application de l'article L221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015139-0003 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Elisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral n° ddpp_psa_2015-09-14-01 du 14 septembre 2015 portant suspension de l'activité du marché aux bestiaux de St Laurent de Chamousset

VU la note de service n°2015-789 du 18/09/2015 portant sur les conditions applicables aux mouvements, échanges et exports de ruminants issus d'une zone réglementée au titre de la FCO en France continentale ;

CONSIDERANT la confirmation de foyers de FCO dans plusieurs départements ;

CONSIDERANT que la FCO est un danger sanitaire de première catégorie ;

CONSIDERANT que les communes du département du RHONE sont en zone de protection ou de surveillance ;

CONSIDERANT que les mouvements de ruminants hors des zones de surveillance et de protection sont interdits ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé animale ;

CONSIDERANT les dérogations arrêtées par la note de service du 18/09/2015 susvisée vis à vis des rassemblements et plus particulièrement des marchés aux bestiaux,

CONSIDERANT que le marché aux veaux de ST LAURENT DE CHAMOUSSET est en zone réglementée de protection ;

CONSIDERANT que la mairie de Saint-Laurent de Chamousset, gestionnaire et responsable du marché aux bestiaux, a mis en place des mesures sanitaires de contrôle de l'origine et du statut sanitaire des animaux avant leur entrée sur le marché, de confinement des animaux dans les locaux, de désinsectisation des locaux, des moyens de transport et des animaux et qu'elle assure la traçabilité de l'ensemble de ces opérations ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'activité du marché aux veaux de St Laurent de Chamousset peut reprendre à compter du 28 septembre 2015 sous réserve de respecter les mesures sanitaires imposées pour les mouvements d'animaux dans les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° ddpp_psa_2015-09-14-01 du 14 septembre 2015 portant suspension de l'activité du marché aux bestiaux de St Laurent de Chamousset est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, la directrice départementale de la protection des populations du Rhône, le maire de St Laurent de Chamousset, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Lyon, le 25 septembre 2015
Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Elisabeth Champalle